

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-018

**OBJET : RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TAILLE ARBUSTES RUE DOMITIENNE, RUE DES CARRIÈRES ET RUE DES CERISIERS
BÉNÉFICIAIRE : ENTREPRISE TROUCHAUD**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-1, L 2212-2/5° et L2212-4 ;

Vu l'article R 417-10/10° du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 23 Janvier 2026 présentée par Mr Fabien TROUCHAUD – 150 Chemin du Réal (30490 MONTFRIN) ;

A R R È T E

Article N°1 : Mr Fabien TROUCHAUD est autorisé à occuper le domaine public afin d'y effectuer des travaux de taille d'arbustes rue Domitienne, rue des Carrières et rue des Cerisiers du Jeudi 05 Février 2026 au Vendredi 06 Février 2026 de 07h00 à 18h00.

- **Rue Domitienne** : le stationnement est considéré comme gênant en face des haies de pyracanthas et la circulation se fait en demi chaussée.
- **Rue des Carrières** : le stationnement est considéré comme gênant sur toute la rue et la circulation est interdite (un panneau « route barrée » sera mis en place à l'entrée de la rue des Carrières côté RD999).
- **Rue des Cerisiers** : Le stationnement est considéré comme gênant sur toute la rue et la circulation est interdite (un panneau « route barrée » sera mis en place à l'intersection avec l'impasse des Cerisiers).

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules d'intérêt général et aux riverains.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire au moins 7 jours révolus avant le commencement des opérations, soit au plus tard le Vendredi 30 Janvier 2026.

Article N°3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police, à savoir que les véhicules en infraction seront verbalisés et, au besoin, enlevés et mis en fourrière aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services Communaux
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire sous forme de notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tlrecours.fr.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 27 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


